AR PREFECTURE
017-211700281-20180427-35-AR
Reçu le 07/05/2018

ARRETE

ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2018

PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE sur le Platin Nord et Sud de la plage d'Aytré Le Maire

Le Maire de la ville d'Aytré,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1, L1332-2 et D1332-30,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu la directive européenne n°2006/7/CEE du 15 février 2006, ditr « Directive Baignades »,

Considérant le rapport transmis par l'ARS en novembre 2017 relatif à la qualité des eaux de baignades en Charente-Maritime, saison 2017,

N°35

Considérant que les plages du Platin Nord et Sud font l'objet d'un classement en insuffisante qualité depuis 2013, soit pendant 5 années consécutives et conformément aux dispositions de la Directive Européenne susmentionnée.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa Commune,

ARRÊTE :

Article 1 :
La baignade est formellement interdite sur la plage d'Aytré - PLATIN NORD ET PLATIN SUD - à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :
Cette interdiction est décidée au vu de la qualité insuffisante des eaux de baignades telle que retranscrite dans le courrier de la Préfecture transmis à Monsieur le Maire en date du 28 mars 2018.

Article 3 :
Les présentes dispositions concernant l'interdiction de la baignade, entrainent la non surveillance de la plage.

Article 4 :
L'information et la communication vers les usagers se feront par tous moyens appropriés à chaque entrée de plage ainsi qu'à proximité du littoral et sur tous supports que la mairie jugera bon de mettre en place, par voie de presse, affichage et bulletin municipal.

Article 5 :
Les activités nautiques sont exclues du présent arrêté.
Les lignes d'eau et le balisage seront maintenus en place.

Article 6 :
Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

BP 102
17442 AYTRÉ CEDEX
Tél. : 05 46 30 19 19
Fax : 05 46 30 19 00
information@aytre.fr
http://www.aytre.fr

AR PREFECTURE
017-211700281-20180427-35-AR
Reçu le 07/05/2018

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de La Rochelle.
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Directeur de la DDTM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable de la Communication,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Aytré, le 27 avril 2018

Le Maire,

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Alain TUILLIERE